

DECISION DU MAIRE

N° 2025-1150

**Marché
N°25ST008**

MARCHE DE
MAITRISE
D'ŒUVRE POUR
LES TRAVAUX DE
RENOVATION
D'ANCIENS
LOGEMENTS DU
CVS AUGUSTIN
SERRE DE MANTES
LA VILLE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 et R.2123-4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'annexe 20 de l'arrêté du 22 Mars 2019 du Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée N°25ST008 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'anciens logements du CVS Augustin SERRE de MANTES LA VILLE,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 750 000,00 € HT,

Considérant le CCAG applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer ledit marché n° 25ST008 ayant pour « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du CVS Augustin SERRE, avec le cabinet d'architecture HERAULT, domicilié 35 boulevard de la Buffardière 27000 EVREUX, pour un montant de 67 500,00 € HT.

Article 2 :

Dit que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au Titulaire jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

Article 3 :

La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.



N° 2025-1150

**Marché
N°25ST008**

MARCHE DE
MAITRISE
D'ŒUVRE POUR
LES TRAVAUX DE
RENOVATION
D'ANCIENS
LOGEMENTS DU
CVS AUGUSTIN
SERRE DE MANTES
LA VILLE

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 décembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le : 12/12/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

